



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

---

*Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres*

---

**2014/2238(INI)**

7.5.2015

## **AVIS**

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'initiative pour l'emploi vert: exploiter le potentiel de création d'emplois de l'économie verte  
(2014/2238(INI))

Rapporteure pour avis: Monika Vana

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu l'article 2 du traité sur l'Union européenne (traité UE) et l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
  - vu l'article 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
  - vu sa résolution du 11 septembre 2012 sur le rôle des femmes dans l'économie verte<sup>1</sup>,
- A. considérant que l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) définissent de façon vaste un emploi vert comme tout emploi décent qui contribue à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement, que ce soit dans l'agriculture, l'industrie, les services ou l'administration, et que cette notion reste difficile à définir précisément;
- B. considérant que la prise en considération de la dimension hommes-femmes doit être liée au programme de l'OIT pour le travail décent;
- C. considérant que la stratégie Europe 2020 est la principale politique de l'Union européenne dont l'objectif de croissance durable va au-delà du problème du changement climatique et couvre une gamme plus large d'aspects, visant la transformation de l'économie de l'Union en une économie intelligente et verte (écologique); considérant que la création d'emplois verts pour les femmes contribuera à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, en particulier la lutte contre le changement climatique ainsi que contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et l'objectif d'un taux d'emploi d'au moins 75 %;
- D. considérant que la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020 et l'application des lignes directrices et des politiques de transition vers une économie verte ont une incidence sur le marché du travail, tandis que le rôle des femmes dans les emplois verts est sous-estimé et souvent ignoré et que l'absence d'une perspective d'égalité entre hommes et femmes dans les politiques environnementales augmente l'inégalité entre eux;
- E. considérant que les femmes doivent bénéficier à égalité de la création d'emplois verts et que le plafond de verre doit être brisé dans l'économie verte, et que la création de nouveaux emplois, y compris d'emplois verts, doit garantir l'égalité des chances;
- F. considérant que les femmes et les jeunes filles sont sous-représentées dans la science, la technologie, l'ingénierie, les mathématiques (STEM), ainsi que dans l'enseignement de la gestion d'entreprise à tous les niveaux, autant de domaines importants pour le progrès dans le domaine des compétences vertes et des emplois verts; considérant que l'éducation doit être considérée comme un investissement dans les personnes, et dans les femmes en

---

<sup>1</sup> JO C 353 E du 3.12.2013, p. 38.

particulier, à chaque étape de leur vie; considérant que les stéréotypes et les cultures sexistes entravent souvent la participation des femmes dans les domaines d'enseignement STEM;

- G. considérant que les emplois verts sont considérés comme un concept dynamique qui évolue en même temps que les progrès et les investissements dans le domaine des technologies plus respectueuses de l'environnement, y compris via le plan d'investissement de la Commission et les Fonds structurels et d'investissement européens, et ne doivent pas bénéficier qu'aux seuls travailleurs hautement qualifiés;
  - H. considérant que les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les crises et les politiques d'austérité, et qu'il s'avère que les emplois verts résistent mieux à la crise que les autres;
  - I. considérant qu'il est nécessaire mais pas suffisant de créer des emplois verts, et qu'une transition vers une économie verte et durable, notamment par une meilleure gestion des ressources naturelles, l'utilisation d'instruments économiques bénéfiques pour l'environnement, des aides à l'innovation et à l'amélioration des politiques dans l'agriculture, l'eau et les déchets, et une amélioration de la consommation et de la production durables, s'impose;
  - J. considérant que la société civile joue un rôle déterminant dans la transition vers une économie verte, ainsi que dans la lutte pour l'égalité entre hommes et femmes;
  - K. considérant qu'une plus grande attention doit être accordée à l'emploi vert dans les zones rurales, en venant en aide aux femmes agricultrices et aux exploitations agricoles familiales afin de protéger leurs revenus, dans le cadre d'une croissance verte, et en leur permettant de rester vivre dans les villages, afin d'assurer leurs rôles de producteurs de denrées alimentaires et de protecteurs de l'environnement;
1. estime que la définition d'emploi vert de l'OIT et du PNUE devrait être utilisée comme base par l'Union européenne, étant donné que les emplois verts doivent concilier les préoccupations telles que l'efficacité énergétique et les émissions faibles et les préoccupations traditionnelles du monde du travail, compte tenu du fait que les femmes ont fréquemment des salaires moins élevés à compétences et responsabilités égales et des conditions de travail défavorables; elle ne devrait toutefois pas être limitée à l'agriculture, l'industrie, les services et l'administration, mais intégrer au contraire tous les domaines de travail;
  2. reconnaît le besoin urgent d'un accord international sur une définition commune de l'économie verte, fondée sur les piliers de la durabilité sociale et écologique; souligne le rôle considérable de la société civile, en particulier des mouvements sociaux, des organisations environnementales et des organisations pour les droits des femmes, lors de l'élaboration des descriptions des buts et objectifs de l'économie verte;
  3. demande à la Commission de veiller à ce qu'une collecte de données soit réalisée dans l'ensemble des secteurs verts, y compris ceux qui sont pour l'instant négligés, comme les transports en commun et le secteur de la vente au détail; demande à la Commission, tout en fournissant un soutien aux offices nationaux de statistiques et aux services publics de

l'emploi (SPE), et tout en renforçant l'utilisation d'outils de modélisation quantitatifs, d'incorporer dans l'initiative une perspective d'égalité hommes-femmes dans la collecte de données sur tous les secteurs d'emplois verts;

4. demande à la Commission d'intégrer une perspective de prise en compte de la dimension hommes-femmes dans le développement de nouvelles initiatives de collecte, de ventilation et d'analyse des données, comme les activités réalisées au moyen de l'outil économétrique Fidelio, ou avec des parties prenantes telles que la conférence internationale des statisticiens du travail;
5. demande à la Commission d'intégrer une perspective de prise en compte de la dimension hommes-femmes dans ses activités avec les SPE et le panorama des compétences de l'Union européenne afin d'identifier et de combler les déficits en matière de compétences vertes sur les marchés de l'emploi; souligne que l'accent doit être mis sur le repérage et la résolution des déficits de compétences selon la dimension hommes-femmes dans les secteurs verts;
6. invite instamment la Commission et les États membres à commencer à mettre en œuvre un nouvel indicateur social et environnemental de croissance qui englobe les aspects non économiques du bien-être et se focalise principalement sur les questions liées au développement durable que sont notamment l'égalité hommes-femmes, la réduction de la pauvreté et la diminution des émissions de gaz à effet de serre;
7. invite la Commission à lancer des recherches sur la perspective de genre en lien avec les emplois verts et la transformation écologique de l'économie, et sur la contribution des femmes au développement d'innovations, de services et de produits verts;
8. demande à la Commission, aux États membres et aux autorités régionales et locales d'inclure systématiquement une perspective d'égalité hommes-femmes dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques de création d'emplois verts à tous les niveaux, pour veiller à ce que l'égalité des chances soit assurée, en prenant en considération les enjeux liés à la création d'emplois verts dans les zones rurales; encourage les États membres, ainsi que les autorités régionales et locales, à déployer de nouveaux efforts afin de permettre aux femmes de participer pleinement à la formulation des politiques, à la prise de décisions et à la mise en œuvre d'une stratégie en matière d'emplois verts qui inclue des compétences "vertes";
9. invite la Commission à favoriser l'égalité hommes-femmes en tant qu'élément essentiel lors de la conception et des négociations des futurs règlements et programmes pour les Fonds structurels de l'Union européenne (FSE, FEDER, PAC), en particulier dans le cadre de mesures liées à la transition vers une économie verte;
10. demande à la Commission de lancer un débat public et de promouvoir le concept d'"éducation en vue du développement durable" en mettant particulièrement l'accent sur l'éducation des jeunes filles et des femmes; invite les États membres et la Commission à promouvoir des politiques en faveur d'une plus grande participation des femmes dans l'enseignement dans les domaines STEM, ainsi que dans l'entrepreneuriat, et à établir un lien entre le programme en faveur des emplois verts et l'émancipation des femmes par l'éducation; demande que soient mis en place des objectifs précis et un contrôle en ce qui

concerne le recrutement féminin dans les emplois verts dans le cadre de programmes d'apprentissage; demande que des mesures soient mises en place pour encourager la participation des femmes dans l'enseignement et la formation professionnels (EFP) et dans les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie dans les secteurs verts;

11. souligne la nécessité de promouvoir l'entrepreneuriat féminin dans l'économie verte, des modèles commerciaux plus collaboratifs, comme les coopératives et les entreprises sociales, ainsi qu'une aide aux femmes agricultrices et aux exploitations agricoles familiales, l'accès des femmes au microfinancement, la création d'emplois verts dans les services publics et les projets pilotes relatifs à des critères de qualité liés à l'aspect hommes-femmes pour les entreprises dans le contexte de la passation de marchés publics;
12. invite la Commission, les États membres ainsi que les autorités locales et régionales à mettre au point une politique d'intervention sur le marché de l'emploi pour les femmes dans le domaine de l'emploi vert;
13. invite les États membres et la Commission à mettre au point des politiques en matière d'emplois complètement verts en concertation étroite avec la société civile;
14. invite les États membres et la Commission à mettre en place des mécanismes d'intégration de la dimension hommes-femmes dans les politiques environnementales aux niveaux international, national et régional;
15. invite la Commission à promouvoir une combinaison de politiques vertes, économiques, en faveur de l'égalité des genres et du marché du travail afin de renforcer les nouvelles compétences conformément aux nouvelles demandes d'un marché en pleine transition vers une économie verte;
16. invite les États membres et la Commission à garantir la création d'emplois verts de qualité en assurant un niveau élevé de protection sociale pour les femmes; demande aux États membres et à la Commission d'encourager la syndicalisation des femmes, y compris dans les secteurs verts, de même que de permettre aux femmes de faire entendre leurs voix dans les syndicats et le dialogue social;
17. invite la Commission à adopter une stratégie Europe 2015-2020 en faveur de l'égalité des genres qui prenne en considération les objectifs en matière de taux d'emploi de la stratégie Europe 2020 de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	6.5.2015
<b>Résultat du vote final</b>	+: 31 -: 0 0: 2
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Daniela Aiuto, Maria Arena, Catherine Bearder, Beatriz Becerra Basterrechea, Vilija Blinkevičiūtė, Anna Maria Corazza Bildt, Viorica Dăncilă, Iratxe García Pérez, Anna Hedh, Mary Honeyball, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Elisabeth Köstinger, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Angelika Mlinar, Angelika Niebler, Maria Noichl, Marijana Petir, Terry Reintke, Liliana Rodrigues, Jordi Sebastià, Michaela Šojdrová, Ángela Vallina, Beatrix von Storch, Anna Záborská, Jana Žitňanská, Inês Cristina Zuber
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Stefan Eck, Constance Le Grip, Georg Mayer, Sirpa Pietikäinen, Monika Vana, Julie Ward
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Isabella Adinolfi